

ROTARUN REGLEMENT

Article 1 :

La course "ROTARUN" se déroule au parc de Passeligne de Boé 47550, le 3 mars 2019. Il s'agit d'une course à pied hors stade avec classement, organisée par les étudiants de L'IUT GACO d'AGEN en collaboration avec le club Rotary Agen la garenne, association loi 1901.

Article 2 : parcours de 2 boucles de 5km avec périodique des kilomètres : départ à 10h00.
Chronométrage réalisé par la société PB Organisation, Siret 810 256 370 00018.

Article 3 : Ravitaillement : A 2,5 km et 7,5 km et à l'arrivée.

Article 4 : Certificat médical et licences :

La course est ouverte à toutes personnes nées avant le 31 décembre 2002.

(A partir de la catégorie CADET)

L'organisateur s'assurera, au regard de l'article L. 231-2 du Code du Sport, que ne soient acceptées que les personnes présentant, en cours de validité :

- Une licence athlétisme compétition
- Ou une licence Athlé Entreprise, Athlé running, pass Running
- Ou une Licence sportive, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître de façon précise, par tous moyens, la mention de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- Ou une licence délivrée par la FFTri, FFCO ou FFPM.
- Ou, pour les non licenciés, un certificat médical ou une photocopie du certificat médical pour la pratique de la course à pied ou trail en compétition (datant de moins d'un an).

L'organisateur ne délivrera pas de dossard à une personne qui ne présente pas toutes les conditions citées ci-dessus.

Si elle décide d'emprunter le parcours sans dossard, l'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 5 : Droits d'engagement :

8€ pour une inscription réalisée en ligne sur le site

www.pb-organisation.com

10€ pour une inscription sur le lieu de la course le 3 mars 2019 au plus tard une heure avant le départ.

Article 6 : Règlement sportif : Le port de bâtons n'est pas autorisé. Tout suiveur sans dossard est interdit sur le parcours pendant l'épreuve. Le port d'oreillettes n'est pas autorisé. Les animaux sont interdits sur le parcours durant l'épreuve.

Article 7 : Dossards :

Retrait des dossards, la veille de la course au magasin INTERSPORT d'AGEN BOE ou le matin de la course sur présentation d'une pièce d'identité et des pièces constitutives du dossier si nécessaires.

Tout engagement est personnel, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne cédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée, ainsi que toute personne ne courant pas avec son propre dossard. L'organisation décline toute responsabilité face à ce type de situation.

Article 8 : La course est couverte par une assurance responsabilité civile sous la police N° 49407604 souscrite auprès d'ALLIANZ Assurance

Article 9 : Sécurité et assistance maladie : L'organisateur se réserve le droit d'annuler la course en cas de force majeure sans remboursement des inscriptions. Ainsi que de déclarer hors course ou d'arrêter tout coureur pour des raisons médicales ou de sécurité. Tout coureur décidant de continuer la course malgré l'arrêt, le fera sous son entière responsabilité.

Article 10 : Protection de vie privée : Chaque participant a un droit d'accès et de rectification au fichier contenant des informations personnelles. Les résultats pourront être publiés sur des sites internet.»

L'organisateur informe les participants que les résultats seront publiés sur le site internet de PB ORGANISATION et sur le site internet de la FFA. Si un participant souhaite s'opposer à la publication de ses résultats, il doit expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr).